

Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : Seychelles

Date : 04/01/2011

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.*

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Le respect de cette résolution est une des conditions de l'attribution du certificat d'autorisation pour les navires battant pavillon seychellois.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

Les fiches de pêche ont été modifiées pour inclure les espèces de requins les plus communes. Les données de tailles sont fournies comme requises avec la taille et la résolution des échantillons, comme requis pour les principales espèces de thons ; la taille des échantillons pour les palangriers industriels et semi-industriels pêchant l'espadon doit être évaluée.

Les fiches de pêche des navires auxiliaires sont disponibles depuis 2008 sous format papier. Une base de données sera créée et les données fournies à la CTOI en 2011.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Un système de fiche de pêche est en place pour enregistrer les captures des senneurs pêchant les thons et les espèces apparentée dans la zone de compétence de la CTOI. Ces fiches de pêche respectent les standards CTOI en matière de données requises.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

Sept observateurs ont été formés par le biais du programme régional SWIOFP-COI, mais ils ne sont pas encore opérationnels. Les Seychelles collaborent avec le SWIOFP pour mettre en œuvre sont programme national d'observateurs en 2011.

Résolution 10/05 Sur la création d'un fond de participation aux réunions pour les États membres en développement

Les Seychelles attendent les directives du Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les contributions volontaires à ce fond.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Actuellement, il est conseillé aux palangriers d'éviter d'opérer au sud des 25°S. Cependant, s'ils pêchent dans cette zone, ils sont encouragés à utiliser au moins deux des mesures d'atténuation proposées par cette résolution. Les dispositions de cette résolution feront partie des futures conditions des certificats d'autorisation pour les navires battant pavillon des Seychelles.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

A été appliquée et les données transmises à la CTOI.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

A été appliquée et les données transmises à la CTOI.

Résolution 10/09 Concernant les fonctions du Comité d'application

Pas applicable.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Ces dispositions sont incluses dans les exigences de déclaration du *Seychelles Fisheries Act*.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Ces dispositions sont en partie appliquées. La résolution sera transposée dans la loi dans le cadre de la révision du *Fisheries Act*, en cours d'approbation.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

Cette résolution ne s'applique qu'à un petit nombre de navires seychellois capturant des requins renard, dans la mesure où seul un petit nombre d'entre eux sont éligibles au Registre CTOI des navires autorisés.

La résolution sera appliquée aux navires concernés dans le cadre de la réglementation du nouveau *Fisheries Act*.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

Encouragée dans nos conditions de licence.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Les Seychelles sont en train de réviser leur loi de consolidation sur les pêches. Des dispositions seront prévues pour garantir que les mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI seront adoptées par les Seychelles et incluses dans leur cadre juridique.